

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2024

1 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES «SLA» ENTRE BMCI & BRIC

Libellé	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES «SLA» ENTRE BMCI ET BRIC
Contrepartie	BMCI
Contexte & objet de la convention	<p>Le contrat porte sur les conditions de réalisation pour le compte de BRIC (Client), des prestations de services par la BMCI (Prestataire), entrant dans son domaine de compétences, et ce suite au transfert à la BMCI des prestations fournies par CIB Bahrein en faveur de BRIC.</p> <p>Lesdits services concernent les domaines de prestations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conformité.• Ressources Humaines.• Finance.• Legal.• IMEX.• Sécurité.• Achats.• Risk ORM.
Date - Durée	Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation expresse faite par l'une ou l'autre des parties soussignées.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77 % du capital de la BMCI



2 AVENANT N° 7 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS & BMCI EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016

Libellé	AVENANT N° 7 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS & BMCI EN DATE DU 1 ^{er} JANVIER 2016
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte & objet de l'avenant	<p>Les parties avaient signé un contrat de prestations de services IT intragroupe (BUILD et de RUN) et de licences d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS, auxquelles sont annexées des conditions générales, ainsi que des avenants, formant ensemble le contrat (ci-après désignée « Contrat »).</p> <p>L'avenant N° 7 a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De retirer les prestations de services IT et de licence d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS «BNPINET» du champ d'application du Contrat, et ce suite à son décommissionnement ; - De supprimer la facturation liée à l'utilisation de l'appliquatif «EBANKING », tout en maintenant son utilisation par le Bénéficiaire. - De mettre à jour les montants des applications et des services IT associés au titre de l'année 2024, listés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • AML NET REVEAL • CONFLUENCE • HOME BANKING • JIRA • SONAR • SWIFT SIBES • VINCI • WEBDOC
Date de prise d'effet	L'avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 .
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77 % du capital de la BMCI



3 AMENDMENT AGREEMENT NO. 2 TO THE RAT@NET LICENCE & IT SERVICES MASTER AGREEMENT CONCLUDED ON JANUARY 1ST 2018

Libellé	AMENDMENT AGREEMENT NO. 2 TO THE RAT@NET LICENCE & IT SERVICES MASTER AGREEMENT CONCLUDED ON JANUARY 1 ST 2018																				
Contrepartie	BNP Paribas PF/BNPP GSC																				
Contexte & objet de la convention	<p>Il s'agit de l'avenant N° 2 au contrat de prestation «Ratanet Licence and IT Services» signé entre BNPP PF, BNPP GSC et la BMCI, et au titre duquel BNP GSC assure les prestations (services techniques & maintenance du Software) ci-après listées, liées au logiciel Ratanet, dont la BMCI dispose d'une licence d'utilisation conférée par BNP PF.</p> <p>Services techniques liés au software :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du Software. • Paramétrage. • Support IT. • Consulting IT. • Assistance du site. • Formation IT. • Support fonctionnel. • Tout autre service lié au software. <p>Maintenances liées au software :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance adaptative. • Maintenance corrective. • Support d'application. • Consulting et expertise. <p>La conclusion de l'avenant N° 2, a pour objet de modifier les tarifs des prestations (services techniques) réalisées dans le cadre du contrat initial liant BMCI, BNPP PF, et BNPP GSC (augmentation de 325 € à 382 € par jour, soit une hausse de 18 % à appliquer à partir de décembre 2023).</p> <p>Les prévisions de facturation pour l'année 2024, au titre des développements sur l'outil RATAMA sont :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>Charges JH GSC</th> <th>Prévisions facturation 2024 sur base TJM à 382 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nouveaux produits (crédits ballons, ...)</td> <td>180</td> <td>68 760 €</td> </tr> <tr> <td>Nouvelles API (partenaires)</td> <td>98</td> <td>37 436 €</td> </tr> <tr> <td>Changement de règles de scoring</td> <td>82</td> <td>31 324 €</td> </tr> <tr> <td>Interfaces avec nouveaux systèmes (antifraude, leasing)</td> <td>90</td> <td>34 380 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>450</td> <td>171 900 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette augmentation s'explique par (i) l'inflation mondiale et (ii) les pertes constatées sur les comptes de BNPP GSC.</p>			Projet	Charges JH GSC	Prévisions facturation 2024 sur base TJM à 382 €	Nouveaux produits (crédits ballons, ...)	180	68 760 €	Nouvelles API (partenaires)	98	37 436 €	Changement de règles de scoring	82	31 324 €	Interfaces avec nouveaux systèmes (antifraude, leasing)	90	34 380 €	Total	450	171 900 €
Projet	Charges JH GSC	Prévisions facturation 2024 sur base TJM à 382 €																			
Nouveaux produits (crédits ballons, ...)	180	68 760 €																			
Nouvelles API (partenaires)	98	37 436 €																			
Changement de règles de scoring	82	31 324 €																			
Interfaces avec nouveaux systèmes (antifraude, leasing)	90	34 380 €																			
Total	450	171 900 €																			
Date de prise d'effet – Durée	L'avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023 .																				
Lien capitalistique	BNPP PF, BNPP GSC et la BMCI sont toutes les 3 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77 % du capital de la BMCI.																				



4 AVENANT N° 4 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD & RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES

Libellé	AVENANT N° 4 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD & RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES
Contrepartie	BDSI
Contexte et objet de l'avenant	<p>La DSI BMCI et BDSI ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD & RUN) et de licences d'œuvres développées.</p> <p>Les parties conviennent à cet effet, par le présent avenant de fixer les coûts des services RUN & BUILD au titre du S1-2024.</p>
Rappel du périmètre du contrat initial	<p>Pour rappel, le Contrat initial porte sur la fourniture par BDSI, des prestations suivantes :</p> <p>Au titre des services de BUILD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et déploiement applicatifs. • Création et déploiement infrastructure serveurs. • Création et déploiement outils sécurité. • Création et déploiement Réseaux & Télécom. <p>Au titre des services de RUN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance applicative. • Exploitation informatique. • Maintenance poste de travail. • Maintenance serveurs. • Maintenance télécom. <p>Au titre d'autres activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement & Expertise (IT : DATA et non IT : plateforme financière) : il s'agit de l'assistance et conseil à la fonction Finance, porte sur le suivi de production courante, les évolutions des outils de reporting et la maintenance des EDB, des schémas comptables et des paramétrages Finance de SAB), • Service transverse (activités régaliennes) : les services «transverses» représentent des services qui ne sont pas demandés par les sites mais qui sont essentiels pour le fonctionnement de leur informatique et qui rendent les services spécifiques plus performants et fiables tels que les services architectures et stratégie, sécurité et data.
Date de prise d'effet	Les termes de cet avenant seront applicables avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 .
Durée	Cet avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial. Pour rappel, le Contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.
Lien capitalistique	BMCI est actionnaire à hauteur de 11 % dans le capital de BDSI.

